

IMPOTS ET TAXES COMMUNALES

Impôts personnes physiques

Impôt communal sur le revenu	CHF 1.00 (dès le 01.01.09)	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur la fortune	CHF 1.00 (dès le 01.01.09)	par franc payé à l'Etat
Impôt paroissial sur le revenu	CHF 0.08	par franc payé à l'Etat
Impôt paroissial sur la fortune	CHF 0.20	par franc payé à l'Etat

Impôts personnes morales

Impôt communal sur le bénéfice	CHF 1.00	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur le capital	CHF 1.00	par franc payé à l'Etat
Impôt paroissial sur le bénéfice	CHF 0.08	par franc payé à l'Etat
Impôt paroissial sur le capital	CHF 0.10	par franc payé à l'Etat

Autres impôts

Impôt communal sur les successions et donations entre vifs	CHF 0.70 (dès le 01.01.08)	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur les mutations immobilières	CHF 1.00	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur les immeubles des sociétés, associations et fondations	CHF 0.50	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur les prestations en capital	CHF 1.05 (dès le 01.01.08)	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur le bénéfice en capital	CHF 1.00	par franc payé à l'Etat
Impôt communal sur les gains immobiliers	CHF 0.60	par franc payé à l'Etat
Contribution immobilière	3 ^{0/00}	de la valeur fiscale de l'immeuble

Eau (Règlement du 17.02.1989)

Fourniture de l'eau	CHF 1.30 (dès le 01.01.08)	par m ³ d'eau consommée
	CHF 1.00	par m ³ d'eau consommée si la consommation est de 15'000 m ³ par an ou plus
Unités de raccordement	CHF 4.00	par année et par unité
Taxe unique de raccordement		
a) Immeubles à usage d'habitation	CHF 8.00	par m ² de surface x l'indice de construction
b) Immeubles à usage commercial, artisanal et industriel dans les zones d'activité	CHF 1.00	par m ² de surface

Epuration (Règlement du 21.12.1999)

Taxe annuelle d'utilisation	CHF 1.40	par m ³ d'eau consommée
	CHF 0.10	par m ² de la surface de la parcelle
Taxe unique de raccordement		
Nouvelles constructions		
a) immeubles à usage d'habitation	CHF 14.00	par m ² de surface x l'indice de construction
b) immeubles à usage commercial, artisanal et industriel dans les zones d'activité	CHF 2.00	par m ² de surface
Agrandissement et transformation, taxe sur la plus-value	CHF 100.00	par unité de raccordement (UR)
	CHF 2.00	par m ² de surface étanche supplémentaire

Déchets

Taxe sur les ordures ménagères	CHF 75.00	par appartement de moins de 4 pièces
	CHF 125.00	par appartement de plus de 4 pièces
	CHF 100.00	par industrie, commerce, art et métier
Sacs à ordures	CHF 10.50	pour 10 sacs de 17 litres
	CHF 18.70	pour 10 sacs de 35 litres
	CHF 30.10	pour 10 sacs de 60 litres
	CHF 22.70	pour 5 sacs de 110 litres
Clips pour containers	CHF 183.50	pour 10 clips pour container 600 lt
	CHF 248.00	pour 10 clips pour container 800 lt

Service du feu (Règlement du Service de défense contre l'incendie du 02.03.1989)

Taxe non-pompier	7 %	de la cote fiscale communale de 21 à 49 ans y compris
	CHF 40.-	minimum
	CHF 250.-	maximum

Le Conseil communal